

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

**Service préservation et aménagement de  
l'espace**  
Bureau nature, sites et énergies renouvelables

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 166 DU 18 MARS 2019 MODIFIANT L'ARRETE  
PREFECTORAL n° 762 DU 20 SEPTEMBRE 2018 PORTANT RENOUVELLEMENT DU  
COMITÉ CONSULTATIF DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE COMBE  
LAVAUX-JEAN ROLAND**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.332-15 et suivants ;

VU le décret n°2004-1363 du 10 décembre 2004 portant création de la réserve naturelle nationale de la Combe Lavaux – Jean Roland, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle Combe Lavaux – Jean Roland ;

VU les consultations effectuées ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'article 1 de l'arrêté n°762 du 20 septembre 2018 portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle Combe Lavaux–Jean Roland est modifié comme suit :

III. Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations de protection de la nature

- M. Alain GARDIENNET, mycologue, ou un représentant de la société des sciences naturelles de Bourgogne, ou un représentant de la société mycologique de Côte-d'Or,

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2:** L'article 2 de l'arrêté n°762 du 20 septembre 2018 portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle Combe Lavaux – Jean Roland est modifié comme suit :

Le mandat des membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de la Combe Lavaux – Jean Roland est fixé à une durée de 5 ans, à compter du 20 septembre 2018.

**ARTICLE 3:** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **18 MARS 2019**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Christophe MAROT